

220C0463 FR0000032302-DER01

4 février 2020

<u>Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société</u> (articles 234-8, 234-9, 1° et 234-10 du règlement général)

MANUTAN INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 4 février 2020, l'Autorité des marchés financiers a examiné une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société MANUTAN INTERNATIONAL, qui s'inscrit dans le cadre de la dévolution successorale de M. André Guichard.

Le groupe familial Guichard détenait, au 28 avril 2019, 5 579 340 actions MANUTAN INTERNATIONAL représentant 9 338 820 droits de vote, soit 73,28% du capital et 82,05% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote		% droits de vote	
			AGO	AGE	% AGO	% AGE
André Guichard ²	2 666 449	35,02	3 513 038	909 932	30,87	7,99
Jean-Pierre Guichard ³	2 018 942	26,52	898 392	3 127 954	7,89	27,48
Claudine Guichard	37 114	0,49	74 228	74 228	0,65	0,65
Hervé Guichard ⁴	97 886	1,29	9 000	195 772	0,08	1,72
Xavier Guichard ⁵	97 886	1,29	9 000	195 772	0,08	1,72
Mouvement et Finance ⁶	2 417 581	31,75	4 835 162	4 835 162	42,48	42,48
Total famille Guichard ⁷	5 579 340	73,28	9 338 820	9 338 820	82,05	82,05

¹ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 7 613 291 actions représentant 11 381 331 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

1

² M. André Guichard détient la pleine propriété de 909 931 actions et l'usufruit de 1 756 518 actions. La nue-propriété des 1 756 518 actions susvisées est détenue comme suit : (i) M. Jean-Pierre Guichard, la nue-propriété de 1 569 746 actions, (ii) M. Hervé Guichard, la nue-propriété de 93 386 actions, et (iii) M. Xavier Guichard, la nue-propriété de 93 386 actions.

³ M. Jean-Pierre Guichard détient la pleine propriété de 449 196 actions et la nue-propriété de 1 569 746 actions.

⁴ M. Hervé Guichard détient la pleine propriété de 4 500 actions et la nue-propriété de 93 386 actions.

⁵ M. Xavier Guichard détient la pleine propriété de 4 500 actions et la nue-propriété de 93 386 actions.

⁶ Holding familiale dont le capital est composé de 100 actions détenues, à cette date, comme suit : (i) 1 action en pleine propriété et l'usufruit de 99 actions par M. André Guichard, (ii) la nue-propriété de 69 actions par M. Jean-Pierre Guichard, (iii) la nue-propriété de 15 actions par M. Xavier Guichard, et (iv) la nue-propriété de 15 actions par M. Hervé Guichard. Il est précisé qu'au titre du droit Luxembourgeois, c'est le nu-propriétaire qui exerce le contrôle de la société, mais que le contrôle de la société Mouvement et Finance s'exerce depuis toujours de concert par les membres de la famille Guichard.

⁷ Il est précisé que les actions détenues en usufruit ou en nue-propriété par les membres du groupe familial ne sont pris en compte qu'une seule fois au titre d'une même action afin d'éviter une double comptabilisation desdites actions.

À la suite du décès de M. André Guichard intervenu le 28 avril 2019, M. Jean-Pierre Guichard a été déclaré unique héritier dans le cadre de la dévolution successorale et s'est ainsi vu transmettre l'ensemble des actions MANUTAN INTERNATIONAL et Mouvement et Finance qui étaient détenues par le *de cujus*⁸. Par conséquent, la détention du groupe familial Guichard a évolué comme suit 9&10:

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jean-Pierre Guichard	2 928 873	38,47	4 037 886	35,48
Mouvement et Finance ¹¹	2 417 581	31,75	4 835 162	42,48
Total Jean-Pierre Guichard	5 346 454	70,23	8 873 048	77,96
Xavier Guichard	97 886	1,29	195 772	1,72
Hervé Guichard	97 886	1,29	195 772	1,72
Claudine Guichard	37 114	0,49	74 228	0,65
Total famille Guichard	5 579 340	73,28	9 338 820	82,05

À cette occasion, M. Jean-Pierre Guichard a déclaré avoir franchi en hausse, individuellement ainsi que directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Mouvement et Finance dont il a acquis le contrôle, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société MANUTAN INTERNATIONAL¹⁰, se plaçant ainsi dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant la totalité du capital de cette société en application des dispositions de l'article 234-2 du règlement général.

2. Dans ce contexte, M. Jean-Pierre Guichard sollicite de l'Autorité des marchés financiers l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique portant sur les actions MANUTAN INTERNATIONAL, sur le fondement de l'article 234-9, 1° du règlement général.

Considérant que la transmission des actions MANUTAN INTERNATIONAL au profit de M. Jean-Pierre Guichard résulte d'une transmission d'actions à titre gratuit intervenue entre personnes physiques, dans le cadre de la dévolution successorale de M. André Guichard au bénéfice de son seul héritier, M. Jean-Pierre Guichard, laquelle est intervenue qui plus est au sein du même groupe familial, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement règlementaire invoqué.

¹⁰ Sur la base d'un capital composé de 7 613 291 actions représentant 11 381 323 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général

2

⁸ Soit (i) l'usufruit de 69 actions Mouvement et Finance dont M. Jean-Pierre Guichard détenait déjà la nue-propriété ainsi que 1 action Mouvement et Finance en pleine propriété, (ii) 909 931 actions MANUTAN INTERNATIONAL en pleine propriété, et (iii) l'usufruit de 1 569 746 actions MANUTAN INTERNATIONAL dont M. Jean-Pierre Guichard détenait déjà la nue-propriété.

⁹ Cf. notamment D&I 219C2897 du 23 décembre 2019.

de l'article 223-11 du règlement général.

11 Détenue à hauteur de (i) 70% par M. Jean-Pierre Guichard, (ii) 15% par M. Xavier Guichard et (iii) 15% par M. Hervé Guichard par l'effet de la dévolution successorale susvisée et, par conséquent, contrôlée par M. Jean-Pierre Guichard.